

**CONSEIL MÉTROPOLITAIN
DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024**

SYNTHESES

**N° 24/09/001 RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA METROPOLE
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de présenter chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

**N° 24/09/002 RECTIFICATIF D'UNE ERREUR MATERIELLE - VOTE
DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE POUR 2024**

A la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques, il convient de modifier l'article 3 de la délibération n°23/03/027 du 28 mars 2024 relative au vote des taux de la fiscalité locale pour 2024.

Une erreur matérielle s'est en effet glissée dans la rédaction de la délibération concernant la mise en réserve de la fraction du taux de la Cotisation Foncière de Entreprises (CFE) non utilisée.

**N° 24/09/003 BUDGET PRINCIPAL DE LA METROPOLE TOULON
PROVENCE MEDITERRANEE - DECISION
MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2024**

Il s'agit d'adopter le projet de délibération de la décision modificative n°2 pour l'exercice 2024 du Budget Principal de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Cette décision modificative n°2 a essentiellement pour objet l'ajustement d'une part, des dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations en fonctionnement et d'autre part, des crédits entre chapitres en investissement.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	-1 800 000,00	-1 800 000,00
TOTAUX	-1 800 000,00	-1 800 000,00

La décision modificative n°2 de l'exercice 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant négatif de 1 800 000,00 €.

**N° 24/09/004 BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - DECISION
MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2024**

Il s'agit d'adopter le projet de délibération de la décision modificative n°2 pour l'exercice 2024 du Budget Annexe Transports.

Cette décision modificative n°2 a essentiellement pour objet l'ajustement des dotations aux provisions et aux dépréciations.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	38 000,00	38 000,00
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAUX	38 000,00	38 000,00

La décision modificative n°2 de l'exercice 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 38 000,00 €.

N° 24/09/005

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DECISION
MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2024**

Il s'agit d'adopter le projet de délibération de la décision modificative n°2 pour l'exercice 2024 du Budget Annexe Assainissement de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Cette décision modificative n°2 a essentiellement pour objet l'ajustement à caractère exceptionnel des rôles de fin d'exercice 2024, la prise en compte des admissions en non-valeur pour les créances jugées irrécouvrables ainsi que l'ajustement des dotations aux provisions et aux dépréciations.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 050 000,00	1 050 000,00
INVESTISSEMENT	-2 940 000,00	-2 940 000,00
TOTAUX	-1 890 000,00	-1 890 000,00

La décision modificative n°2 de l'exercice 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de – 1 890 000,00 €.

N° 24/09/006

**BUDGET ANNEXE EAU - DECISION MODIFICATIVE
N°2 - EXERCICE 2024**

Il s'agit d'adopter le projet de délibération de la décision modificative n°2 pour l'exercice 2024 du Budget Annexe Eau.

Cette décision modificative n°2 a essentiellement pour objet l'ajustement des dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00

La décision modificative n°2 de l'exercice 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant nul.

**N° 24/09/007 BUDGET ANNEXE PORTS METROPOLITAINS -
DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2024**

Il s'agit d'adopter le projet de délibération de la décision modificative n°2 pour l'exercice 2024 du Budget Annexe Ports Métropolitains

Cette décision modificative n°2 a essentiellement pour objet l'annulation de titres sur les années antérieures du budget annexe du port du Lazaret clôturé et l'ajustement des dotations aux provisions et aux dépréciations.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	86 000,00	86 000,00
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAUX	86 000,00	86 000,00

La décision modificative n°2 de l'exercice 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 86 000,00 €.

**N° 24/09/008 BUDGET ANNEXE TOULON PORT DE COMMERCE -
DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2024**

Il s'agit d'adopter le projet de délibération de la décision modificative n°2 pour l'exercice 2024 du Budget Annexe Toulon port de commerce.

Cette décision modificative n°2 a essentiellement pour objet l'ajustement des dotations aux provisions et aux dépréciations.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	12 000,00	12 000,00
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAUX	12 000,00	12 000,00

La décision modificative n°2 de l'exercice 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 12 000,00 €.

**N° 24/09/009 BUDGET PRINCIPAL - AJUSTEMENT DES
DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET
CHARGES ET AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS
CIRCULANTS**

Le principe comptable de prudence et le principe de sincérité budgétaire impliquent de comptabiliser dans les charges de la collectivité, les provisions destinées à couvrir d'une part, les risques et charges que des événements inhérents à son activité, survenus ou en cours, rendent probables, et d'autre part, les créances irrécouvrables.

Les dotations aux provisions doivent notamment être constatées dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la métropole, dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Il est proposé de se prononcer sur la mise à jour des provisions à constater sur le budget principal sur l'exercice 2024 pour un montant total de 1 341 475 € en dotations.

**N° 24/09/010 BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - AJUSTEMENT
DES DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES
ET CHARGES ET AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS
CIRCULANTS**

Comme pour la délibération précédente, il est proposé de se prononcer sur la mise à jour des provisions à constater sur le budget annexe Transports sur l'exercice 2024 pour un montant total de 37 066 € en dotation et 200 000 € en reprise.

**N° 24/09/011 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AJUSTEMENT
DES DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES
ET CHARGES ET AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS
CIRCULANTS**

Comme pour les deux délibérations précédentes, il est proposé de se prononcer sur la mise à jour des provisions à constater sur le budget annexe Assainissement sur l'exercice 2024 pour un montant total de 238 379 € en dotation et 100 000 € en reprise.

**N° 24/09/012 BUDGET ANNEXE EAU - CONSTITUTION DE LA
DOTATION AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS
CIRCULANTS**

Les articles L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers comme une dépense obligatoire.

La constitution de la provision obéit aux principes de prudence et de sincérité budgétaires et concerne des créances dont le recouvrement par le comptable public se poursuit.

La présente délibération précise d'une part les modalités de constitution de cette provision, et d'autre part fixe le montant de la dotation à constater au titre de l'année 2024 pour le budget annexe Eau à 496 457 €.

**N° 24/09/013 BUDGETS ANNEXES PORTS METROPOLITAINS ET
TOULON PORT DE COMMERCE - AJUSTEMENT DES
DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS
CIRCULANTS**

Les articles L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers comme une dépense obligatoire.

La constitution de la provision obéit aux principes de prudence et de sincérité budgétaires et concerne des créances dont le recouvrement par le comptable public se poursuit. Les modalités de constitution de cette provision ont été précisées par la délibération n° 17/05/83 du 11 mai 2017.

Il s'agit donc par la présente délibération de voter le montant de l'ajustement de la provision au titre de l'année 2024 pour les budgets annexes des ports de Toulon commerce et des Ports métropolitains pour un montant total respectivement de 11 949 € en reprise et 60 993 € en dotations.

**N° 24/09/014 ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES
IRRECOUVRABLES DU BUDGET PRINCIPAL DE LA
METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
- EXERCICE 2024**

Dans le cadre d'un apurement périodique entre l'Ordonnateur et le Comptable Public, le Chef du Service de Gestion Comptable de Toulon propose chaque année l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances considérées comme irrécouvrables et admises en non-valeur.

Les recettes proposées à l'admission en non-valeur en 2024 pour le Budget Principal s'élèvent à 39 758,68 €.

**N° 24/09/015 ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES
IRRECOUVRABLES DU BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2024**

Dans le cadre d'un apurement périodique entre l'Ordonnateur et le Comptable Public, le Chef du Service de Gestion Comptable de Toulon propose chaque année l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances considérées comme irrécouvrables et admises en non-valeur.

Les recettes proposées à l'admission en non-valeur en 2024 pour le budget annexe assainissement s'élèvent à 91 956,93 €.

**N° 24/09/016 ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES
IRRECOUVRABLES DU BUDGET ANNEXE
ESPACES D'ACTIVITES ENTREPRENEURIALES,
INNOVANTES ET UNIVERSITAIRES - EXERCICE
2024**

Dans le cadre d'un apurement périodique entre l'Ordonnateur et le Comptable Public, le Chef du Service de Gestion Comptable de Toulon propose chaque année l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances considérées comme irrécouvrables et admises en non-valeur.

Les recettes proposées à l'admission en non-valeur en 2024 pour le budget annexe Espaces d'activités entrepreneuriales, innovantes et universitaires s'élèvent à 16 432,34 €.

**N° 24/09/017 ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES
IRRECOUVRABLES DU BUDGET ANNEXE PORTS
METROPOLITAINS - EXERCICE 2024**

Dans le cadre d'un apurement périodique entre l'Ordonnateur et le Comptable Public, le Chef du Service de Gestion Comptable de Toulon propose chaque année l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances considérées comme irrécouvrables et admises en non-valeur.

Les recettes proposées à l'admission en non-valeur en 2024 pour le budget annexe Ports Métropolitains s'élèvent à 261,11 €.

N° 24/09/018

**MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT
PLURIANNUELS RELATIVE A L'OPERATION DE
REQUALIFICATION ET D'ELARGISSEMENT DE
L'AVENUE HENRI GUILLAUME SUR LA COMMUNE DE
LA SEYNE-SUR-MER**

L'avenue Henri Guillaume à La Seyne-sur-Mer est une voie de liaison Est-Ouest reliant la RD18 (avenue Allende) à la corniche Tamaris, ainsi qu'une voie de desserte d'un complexe sportif et du collège l'Herminier.

Cette avenue, par endroit très étroite, ne permet pas le croisement de deux véhicules, et les carrefours manquent de lisibilité et sont peu sécurisés.

Une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement ont été votés afin de définir les opérations d'élargissement de l'avenue Henri Guillaume, et de création d'un carrefour giratoire afin de sécuriser le croisement des véhicules et le cheminement des piétons.

Au vu de l'avancement de l'opération, il y a lieu de procéder à l'actualisation de l'échéancier prévisionnel en tenant compte :

- Des négociations foncières des terrains privés à acquérir dans le cadre de cette opération,
- Des marchés en cours de notification ainsi que de l'actualisation du planning prévisionnel.

Ces ajustements de crédits de paiement n'ont aucune incidence financière sur le montant global de l'Autorisation de Programme fixé à 3 800 000 € TTC, ni sur sa durée fixée à 3 ans.

N° 24/09/019

**MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT
PLURIANNUELS RELATIVE A LA REQUALIFICATION
DES VOIES DU SECTEUR DES QUARTIERS FABRE
ET FERRIN AU SEIN DU PERIMETRE CONDORCET A
SIX-FOURS-LES-PLAGES**

Dans le cadre de la construction d'une école primaire et maternelle au cœur du quartier Reynier à Six-Fours-les-Plages, l'espace doit être réorganisé dans son intégralité afin de recréer une desserte cohérente du futur tissu urbain.

Une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement a été votée en vue de cette requalification, avec pour objectifs, l'amélioration du schéma de circulation, l'intégration d'espaces paysagers et de modes de déplacement doux et la création d'espaces de stationnement.

Au vu de l'avancement de l'opération, il y a lieu de procéder à l'actualisation de l'échéancier prévisionnel en tenant compte :

- Des mandatements réalisés,
- Des engagements relatifs aux marchés notifiés ainsi que de l'actualisation du planning prévisionnel.

Ces ajustements de crédits de paiement n'ont aucune incidence financière sur le montant global de l'Autorisation de Programme fixé à 6 950 000 € TTC, ni sur sa durée fixée à 5 ans.

**N° 24/09/020 CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME
RELATIVE A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE
DE L'OPERATION DE REALISATION D'UN GRAND
AUDITORIUM ET D'UN CONSERVATOIRE POUR LA
METROPOLE TPM SUR LE SITE DE LA VILLA SIMONE
A SIX-FOURS-LES-PLAGES**

La Métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite réaliser un grand auditorium de 500 places pour produire de la musique classique et accueillir des orchestres ainsi qu'un nouveau conservatoire de musique pour Toulon Provence Méditerranée sur le site de Six-Fours-les-Plages. Ce projet doit intégrer la Villa Simone, une bâtisse datant du XIXe siècle, nichée dans un havre de verdure d'un hectare.

Une autorisation de programme pluriannuelle doit être établie afin de définir la répartition financière de cette opération.

Le montant de cette opération est estimé à 28 000 000 €TTC, pour une durée de 7 ans sur la période 2024-2030.

**N° 24/09/021 MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME
ET DES CREDITS DE PAIEMENT PLURIANNUELS
RELATIVE A LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE
STATION D'EPURATION DE L'ILE DE
PORQUEROLLES A HYERES-LES-PALMIERS**

Le traitement des eaux usées domestiques de l'île de Porquerolles à Hyères est effectué sur site, dans une station d'épuration de 4500 Equivalent-Habitants construite en 1975, qui a été déclarée non-conforme par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) en raison de la charge entrante en saison estivale et de l'inefficacité du traitement des graisses.

Dans le cadre de la construction d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 6500 Equivalent-Habitants, une autorisation de programme a été votée.

Au vu de l'avancement de l'opération, il y a lieu de procéder à l'actualisation de l'échéancier prévisionnel en tenant compte :

- Des mandatements réalisés,
- Des engagements relatifs aux marchés notifiés ainsi que de l'actualisation du planning prévisionnel,
- De l'intégration des demandes complémentaires émises par les services instructeurs lors de la validation des permis de construire du projet,
- Des études connexes : Contrôle Technique (CT), Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS), analyses de conformité de rejet, etc...
- De l'augmentation probable du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) suite à l'augmentation du montant de l'opération,
- D'un taux prévisionnel de révision des prix du marché à 5%,

Ces ajustements de crédits de paiement ont une incidence financière sur le montant global de l'Autorisation de Programme fixé à 10 000 000 €, soit une augmentation de 1 090 000 €.

Il convient de prolonger sa durée d'une année, fixée à 5 ans, soit de 2023 à 2027.

**N° 24/09/022 CLÔTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME
RELATIVE A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE
2021-2026 DE L'OPERATION PONT DES ARTS A
TOULON**

La Métropole Toulon Provence Méditerranée avait envisagé d'initier, en plein cœur du centre-ville de Toulon, la création d'une passerelle désignée sous le nom de Pont des Arts, dédiée aux modes de déplacement doux, surplombant la voie ferrée de la SNCF et reliant ainsi le Pôle multimodal de la gare SNCF au parvis sud du ZENITH et au quartier Montety.

Les études préliminaires ont révélé diverses contraintes, parmi lesquelles un dénivelé potentiel de la voirie, projeté à s'élever à plus de 7 mètres au-dessus des voies ferrées, ce qui s'avère être délicat pour les cyclistes.

Les études réalisées témoignant d'un écart entre les travaux initialement envisagés à l'édification de ladite passerelle, et les contraintes techniques, il convient de clôturer l'Autorisation de Programme.

N° 24/09/023

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE D'HYERES-LES-PALMIERS POUR TRAVAUX DE REFECTION DU PARKING DU GYMNASSE DES ROUGIERES - EXERCICE 2024 - AUTORISATION DE SIGNATURE

La Direction des bâtiments de la ville de Hyères souhaite réaliser des travaux de réhabilitation du gymnase des Rougières. Le parking attenant au gymnase n'étant pas inclus dans l'opération de la Direction des Bâtiments et étant vétuste, il a été décidé de réaliser des travaux de réhabilitation par la Direction de la Voirie et Infrastructures.

Dans un souci de continuité en matière de développement durable, le parking sera désimperméabilisé autant que faire se peut avec ajout des sujets plantés et en conservant les platanes existants.

La chaussée ainsi que le pourtour du gymnase auront un revêtement de surface imperméable alors que les cheminements piétons et places de stationnement seront en revêtement perméable.

En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de concours à la Ville de Hyères.

Le plan de financement sera donc le suivant :

- Coût total de l'opération : 200 000.00 € H.T
- Participation TPM : 98 000.00 € H.T
- Autofinancement : 102 000.00 € H.T

N° 24/09/024

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE D'HYERES-LES-PALMIERS POUR TRAVAUX DANS LES COURS D'ECOLE - EXERCICE 2024 - AUTORISATION DE SIGNATURE

La commune d'Hyères sollicite la Métropole TPM dans le cadre de travaux d'aménagement de génie civil dans différentes cours d'écoles de la ville. Les travaux concerneront :

- L'installation de la fibre (Caméras)
- La reprise des enrobés
- L'accessibilité PMR
- La reprise des clôtures

Ces divers travaux seront réalisés afin d'assurer une sécurisation des scolaires dans lesdites cours.

En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de concours à la Ville d'Hyères-les-Palmiers.

Le plan de financement sera donc le suivant :

- Coût total de l'opération : 160 000.00 € H.T
- Participation TPM : 75 000.00 € H.T
- Autofinancement : 85 000.00 € H.T

**N° 24/09/025 CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE
CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE
D'HYERES-LES-PALMIERS POUR TRAVAUX DE
RENOVATION DE LA TOITURE DU STADE DEGIOANNI
(POUSSET) - EXERCICE 2024 - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

La commune de Hyères souhaite cette année rénover la toiture du bâtiment des vestiaires du Stade Dégioanni situé route de Giens et détérioré par les grands vents intervenus sur le secteur en septembre et octobre 2023.

Le projet propose de rénover les couvertures en intégrant l'isolation thermique et le traitement qualitatif du cadre bâti et des locaux. Il intégrera également la rénovation de l'installation électrique, compris le chauffage des locaux par convecteurs pilotables et programmables.

Afin de respecter les PLU en vigueur sur cette parcelle, il est prévu de remplacer la couverture existante par des panneaux sandwich en acier avec finition zinguée, environ 300 m² de couverture.

En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de concours à la Ville de Hyères.

Le plan de financement sera donc le suivant :

- Coût total de l'opération : 200 000.00 € H.T
- Participation TPM : 98 000.00 € H.T
- Autofinancement : 102 000.00 € H.T

N° 24/09/026

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE D'HYERES-LES-PALMIERS POUR TRAVAUX DE REFECTION DES VOIRIES D'ACCES DU CTM ET DE REALISATION D'ALVEOLES DE STOCKAGE FERMEES - EXERCICE 2024 - AUTORISATION DE SIGNATURE

La ville de Hyères dans le cadre du programme pluri annuel de sécurisation de ses équipements communaux souhaite cette année réaliser des travaux de réfection des voiries d'accès et de mise en sécurité des bacs de stockage du Centre Technique Municipal. Suite à des vols sur site, il devient nécessaire d'installer des alvéoles de stockage fermées et sécurisées. Les travaux consisteront en:

- La réalisation d'un revêtement pour alvéoles de stockage des conteneurs d'ordures ménagères et de tri sélectif,
- La réalisation d'un revêtement pour alvéoles de stockage des véhicules en attente de réparation,
- La rénovation des voiries d'accès.

En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de concours à la Ville de Hyères.

Le plan de financement sera donc le suivant :

- Coût total de l'opération : 179 000.00 € H.T
- Participation TPM : 89 000.00 € H.T
- Autofinancement : 90 000.00 € H.T

N° 24/09/027

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE DU REVEST-LES-EAUX POUR L'INSTALLATION DE DEUX AUVENTS - ECOLE PHILIPPE ROCCHI - EXERCICE 2024 - AUTORISATION DE SIGNATURE

La commune du Revest souhaite cette année, afin de protéger et d'assurer le confort des enfants durant les beaux jours ou même en période d'intempéries, équiper de deux auvents l'Ecole P. ROCCHI située chemin de l'Oratoire.

La solution retenue comprendra la fourniture et la pose de 2 auvents avec accroches murales pour un montant de 31 687.38 € HT.

En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville du Revest-les-Eaux.

Le plan de financement sera donc le suivant :

- Coût total de l'opération : 31 687.38 € H.T
- Participation TPM : 13 000.00 € H.T
- Autofinancement : 18 687.38 € H.T

N° 24/09/028 CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE DU REVEST-LES-EAUX POUR ECLAIRAGE DES COURTS DE TENNIS MUNICIPAUX : PASSAGE EN LED - EXERCICE 2024 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans la continuité du programme de recherche d'économie d'énergie entrepris ces dernières années par la commune du Revest, après les écoles, le stade municipal et l'ensemble des bâtiments publics, la commune souhaite poursuivre sa démarche éco responsable par le remplacement des éclairages des terrains de tennis municipaux.

En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville du Revest-les-Eaux.

Le plan de financement sera donc le suivant:

- Coût total de l'opération : 28 288.20 € H.T
- Participation TPM : 14 000.00 € H.T
- Autofinancement : 14 288.20 € H.T

N° 24/09/029 CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES POUR CREATION DU PÔLE PETITE ENFANCE - EXERCICE 2024 - AUTORISATION DE SIGNATURE

La ville de Six-Fours-les-Plages sollicite pour cette année 2024 un fonds de concours dans le cadre de l'opération de création d'un ensemble neuf pour les besoins du service de la Petite Enfance, service municipal de Six-fours-les-plages.

En effet la ville a identifié les difficultés rencontrées en matière de normes d'accueil d'enfants sur certains établissements existants sur la commune, notamment en raison d'espaces ne permettant pas l'accueil des enfants dans les meilleures conditions. De plus, les établissements existants se situent pour la plupart dans les quartiers du centre de Six-Fours, des Playes et de la Coudoulière.

La ville souhaite donc conduire un programme mixte à proximité du quartier du Brusç, en incluant la construction de deux crèches (une communale, une associative) et d'un logement social sur la même parcelle.

Le terrain dévolu à l'opération, sis au 2625 avenue du Brusç, est constitué de 2 parcelles cadastrées : BH 360 et BH 361, respectivement d'une contenance de 1 520 m² et 1 193 m², pour une contenance totale de 2 713 m².

Le projet doit s'inscrire dans le respect de la RE 2020 et des normes sanitaires en vigueur, en visant une construction de qualité environnementale reconnue (BDM argent) et l'accueil des enfants dans les meilleures conditions possibles suivant les prescriptions de la PMI.

En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Six-Fours-les-Plages.

Le plan de financement sera donc le suivant :

- Coût total de l'opération : 3 076 536.00 € H.T
- Subvention CD83 : 1 162 650.00 € H.T
- Subvention CAF PIAGE : 430 000.00 € H.T
- Participation TPM : 750 000.00 € H.T
- Autofinancement : 733 886.00 € H.T

N° 24/09/030

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA METROPOLE TPM A LA VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES POUR RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE CARREDON - EXERCICE 2024 - AUTORISATION DE SIGNATURE

La ville de Six-Fours-les-Plages sollicite pour cette année 2024 un fonds de concours dans le cadre de l'opération de rénovation énergétique de l'école CARREDON.

En effet, les écoles représentent aujourd'hui 20 % des consommations énergétiques. Il y a donc un potentiel d'économies d'énergie avec une réduction des dépenses de fonctionnement non négligeable.

La rénovation énergétique est actuellement une priorité dans les politiques publiques et de nombreux financements sont mobilisables. La plupart des écoles de la ville sont concernées par le décret tertiaire imposant une réduction des consommations d'énergie de 40 % d'ici 2030 (7 sur 10).

La ville souhaite donc anticiper cet objectif pour marquer son engagement en proposant un plan d'actions sur 5 ans sur 10 écoles, avec une réduction minimale des consommations de 40 %. (Les écoles élémentaires Condorcet et Maternelle REYNIER ne sont pas concernées car elles ont déjà fait l'objet d'une restructuration).

Par conséquent, les travaux consisteront en :

- L'étanchéité
- L'isolation des toitures,
- Le remplacement des menuiseries et volets,
- L'installation d'un système de gestion centralisée permettant le suivi des consommations en chauffage et éclairage,
- L'installation de VMC contribueront nettement à engendrer des économies afin d'atteindre en 2040 les 50% exigé par le décret tertiaire.

En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Six-Fours-les-Plages.

Le plan de financement sera donc le suivant :

- Coût total de l'opération :	1 057 436.00 € H.T
- Etat Fond Vert :	284 164.00 € H.T
- Etat D.S.I.L :	130 014.00 € H.T
- Région - Nos Territoires d'abord :	232 636.00 € H.T
- Participation TPM :	130 000.00 € H.T
- Autofinancement :	280 622.00 € H.T

N° 24/09/031

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N°24CONC03 RELATIF AUX CONVENTIONS POUR L'EXPLOITATION DES LOTS DE PLAGE ET DES ETABLISSEMENTS DE RESTAURATION DES PLAGES ARTIFICIELLES DU MOURILLON - LOT 3 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Cet avenant à pour but d'acter le changement de personne physique responsable de l'exécution du sous-traité d'exploitation mentionnée à l'article n°1 du sous-traité d'exploitation.

La délibération vise également à agréer la modification de la répartition des parts sociales de la société exploitante du lot de plage concernée, la SAS ALEXANDRE.

N° 24/09/032

AVENANT N°2 - 19CONC12 - CONCESSION DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE TOULON OUEST ET DU REVEST-LES-EAUX - PROLONGATION DE 18 MOIS POUR RÉALISATION DE TRAVAUX D'URGENCE DE SÉCURISATION ET DÉVOIEMENT CANALISATION EAUX USÉES SANS INCIDENCE TARIFAIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Cet avenant a pour objet une prolongation de la durée du contrat pour une durée de 18 mois supplémentaires soit du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2027.

Cette modification est motivée par la nécessité d'engager rapidement des travaux de renouvellement par le délégataire d'une conduite en traversée du Las, travaux non prévus au contrat.

Le contrat en cours arrivant à son terme le 31 décembre 2025, la nécessité de procéder à ces travaux supplémentaires impose de différer son renouvellement.

Cette prolongation représente une augmentation de 23,7% sur le plan financier.

N° 24/09/033

**ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
PERMANENTS DE LA METROPOLE TOULON
PROVENCE MEDITERRANEE**

Il est nécessaire de procéder à la mise à jour et à l'actualisation de ce tableau pour tenir compte :

- de besoins liés à l'évolution de la Métropole
- de besoins spécifiques au sein du conservatoire

En raison de la nécessité de disposer des compétences en la matière il est proposé, le cas échéant, de pourvoir les emplois de catégorie A ou B, créés par la présente ou vacants par des agents contractuels dans les conditions des articles L 332-8 et L 332-12 du code général de la fonction publique, pour les besoins du service et sous réserve qu'aucun fonctionnaire possédant le profil requis et l'expérience n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires. (Fiches de poste jointes).

N° 24/09/034

**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR
D'UTILISATION DES VEHICULES DE LA METROPOLE
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

Afin de mettre à jour les règles d'encadrement de l'utilisation des véhicules au sein de notre collectivité il est proposé un nouveau règlement intérieur.

La mise à jour de ce règlement intérieur, présentant les conditions d'utilisation des véhicules de la métropole, rassemble les dispositions à respecter et vise à développer les bonnes pratiques concernant :

- Attribution des véhicules de fonction,
- Attribution des véhicules de service : priorité aux transports collectifs, rappel de l'interdiction de tout usage privé, conditions d'attribution et validation par une commission, critères d'autorisation de remisage à domicile, renseignement et contrôle du carnet de bord,
- Conditions d'utilisation : obligations des utilisateurs et bonnes pratiques, rôle de la Direction du protocole et des moyens généraux dans la gestion du parc auto, utilisation de la carte « carburant », procédures en cas d'accident, assurances et responsabilité, respect du code de la route.

**N° 24/09/035 MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES
VEHICULES DE LA METROPOLE TOULON
PROVENCE MEDITERRANEE**

Cette délibération a pour objet de définir et d'encadrer les conditions de mise à disposition des véhicules métropolitains : véhicules de fonction, véhicules de service, véhicules des élus.

**N° 24/09/036 ADOPTION DE LA CHARTE VAROISE DE
FACILITATION DE L'ACCES DES TPE-PME A LA
COMMANDE PUBLIQUE**

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a adopté, lors du conseil métropolitain en sa séance publique du 13 février 2018, la charte varoise « Ta Petite Entreprise a sa Place dans des Marchés Equilibrés ou charte varoise pour une commande publique responsable, dynamique et accessible à l'économie locale ».

A la lumière des nouveaux enjeux et objectifs dévolus à la commande publique, dont notamment les enjeux « responsables », il convient que la charte soit mise à jour.

Un groupe de travail composé de représentants d'acheteurs du département, dont la Métropole Toulon Provence Méditerranée, et des représentants d'entreprises, sous l'égide de la Fédération du bâtiment du Var, a élaboré un projet de charte varoise de facilitation de l'accès des TPE-PME à la commande publique comportant des principes simples et des engagements concrets.

Ces engagements prévoient de faciliter l'accès des TPE-PME à la commande publique, de préserver l'équilibre financier des entreprises, de favoriser les achats performants et responsables.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite compléter sa Politique d'achat responsable par l'adoption de la nouvelle charte.

Cette nouvelle charte annule et remplace la précédente adoptée en 2018.

**N° 24/09/037 MODIFICATION DE CALCUL DE LA REDEVANCE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) -
CHANTIER PROVISOIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA
METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
SUR DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Depuis que la métropole est compétente en matière d'énergie, elle perçoit la RODP, la redevance pour occupation provisoire du domaine public (des ex voiries communales) pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Par décret n°2023-797 du 18 août 2023, le calcul de la RODP chantier provisoire de gaz a été modifié et passera donc de 0.35 à 0.70, ce qui doublera la redevance perçue par la métropole. Celle-ci était de 45 414 € en 2023.

**N° 24/09/038 MODIFICATION DE CALCUL DE LA REDEVANCE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) -
CHANTIER PROVISOIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA
METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
SUR DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE**

Le régime des redevances dues à la Métropole depuis le transfert de compétence de l'énergie, pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz est fixé réglementairement.

Par décret n°2023-797 du 18 août 2023, le calcul de la RODP chantier provisoire d'électricité a été modifié et passera donc de 10 à 20%, ce qui doublera la redevance perçue par la métropole. Celle-ci était de 32 211 € en 2023.

**N° 24/09/039 VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR - BILAN DE LA MISE
A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Une procédure d'évolution du PLU de La Valette-du-Var est nécessaire par le biais d'une modification simplifiée n°5 afin de :

- Créer une protection de linéaires commerciaux sur le règlement graphique,
- Modifier la liste des emplacements réservés (transfert de bénéficiaire des ER suite au transfert de compétences), réduire partiellement un ER ainsi que repositionner des ER (corrections d'erreurs matérielles),
- Faire des ajustements règlementaires des articles IUA1 et IUA2 ainsi que UB1 et UB2,
- Corriger des erreurs matérielles sur le règlement graphique.

L'autorité environnementale a rendu un avis le 26 octobre 2023 concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale. Il a ensuite été notifié aux Personnes Publiques Associées le 8 janvier 2024.

La mise à disposition du dossier au public a eu lieu du 11 mars au 12 avril 2024 inclus. Lors de celle-ci, une observation a été rédigée par un administré dans le registre afin de demander la réduction de l'ER n°27. Le dossier est modifié de façon mineure pour prendre en compte cette demande.

Une deuxième observation avec différents sujets a été émise par le Réseau de Transport d'Electricité (RTE). Les remarques émises n'ont pas de lien avec les objets de la Modification simplifiée n°5, et seront étudiées dans le cadre d'une procédure d'évolution ultérieure.

Cette présente délibération vise donc à tirer le bilan de la mise à disposition du public et d'approuver la Modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de La Valette-du-Var.

N° 24/09/040

VILLE DE TOULON - JUSTIFICATION DE L'ABSENCE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN VUE DU REAMENAGEMENT DE L'ANSE TABARLY

L'arrêté de prescription n°AP 23/193 en date du 24 novembre 2023 a prescrit la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU portant sur le réaménagement de l'Anse Tabarly. Un examen au cas par cas ad hoc a donc été soumis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

Celle-ci a confirmé que la procédure de mise en compatibilité « n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine » lors d'un avis conforme en date du 3 mai 2024.

Le Conseil Métropolitain est donc ici invité à confirmer, au regard de l'avis de l'autorité environnementale, sa décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale cette procédure.

N° 24/09/041

**VILLE DE HYERES - ANNULE ET REMPLACE -
MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME -
OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 3AU
SECTEUR SAINTE-AGATHE A PORQUEROLLES**

Par une délibération n°24/02/014 en date du 22 février 2024, le Conseil Métropolitain a prescrit la modification n°5 du PLU de la commune de Hyères et justifié l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AU du secteur Sainte-Agathe à Porquerolles. Il convient d'annuler et de remplacer cette délibération afin d'y apporter des précisions .

La présente délibération vient compléter la justification de la faisabilité opérationnelle du projet impliquant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 3AU du PLU de Hyères, au regard du choix du site de projet et des zones déjà urbanisées de l'île de Porquerolles.

Elle n'entend plus prescrire la modification n°5 du PLU de Hyères puisque le Conseil Métropolitain n'est pas l'organe habilité à le faire mais simplement approuver les justifications de l'ouverture à l'urbanisation de ce site en vertu de l'article L153-38 du Code de l'urbanisme.

Enfin, elle apporte un élément complémentaire sur sa comptabilité avec le SCoT opposable.

N° 24/09/042

**ELARGISSEMENT DE LA TRAVERSE DE LA
COURTAUDE SUR LA COMMUNE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES - SOLLICITATION DE
L'AUTORITE PREFECTORALE POUR L'OUVERTURE
D'UNE ENQUETE CONJOINTE PREALABLE A LA
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET A L'ARRETE
DE CESSIBILITE**

La traverse de la Courtaude sur la commune de Six-Fours-les-Plages est une voie passante utilisée quotidiennement par de nombreux habitants, pour qui elle constitue l'unique accès à leur domicile.

Cette traverse qui relie deux avenues centrales sur lesquelles circulent des transports en commun, ne possède pas de cheminements de modes doux sécurisés, d'où la nécessité de l'élargir, pour sécuriser les usagers en réalisant également des espaces de stationnement.

Des négociations amiables ont permis de maîtriser la quasi-totalité des emprises nécessaires au projet, mais il reste des emprises partielles à acquérir sur quatre parcelles privatives pour finaliser cette réalisation.

Aucun accord amiable n'ayant pu intervenir avec les propriétaires concernés, il faut procéder aux acquisitions foncières des terrains non maîtrisés à ce jour, si nécessaire par voie d'expropriation.

Il convient donc de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique et de cessibilité, et d'approuver le dossier d'élargissement de la traverse de la Courtaude.

Il est donc demandé d'autoriser Monsieur le Président à solliciter de l'autorité préfectorale, l'ouverture d'une enquête publique conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'arrêté de cessibilité, pour le projet d'aménagement de la traverse de la Courtaude.

**N° 24/09/043 AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE
PLURIANNUELLE ENTRE LA METROPOLE ET
L'AUDAT 2022-2024 - VERSEMENT DE LA
CONTRIBUTION 2024 A L'AGENCE D'URBANISME DE
L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR - AUTORISATION
DE SIGNATURE**

Le Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise a approuvé le 29 mars 2024 son programme partenarial de travail 2024 et le budget de fonctionnement de l'année 2024 de l'agence.

La contribution financière à ce programme partenarial de travail s'élève à 630 000 €, elle comprend la cotisation annuelle de 1 € par habitant (population municipale de 2021) soit 447 804€ et un complément de financement de 182 196 €.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans couvrant la période 2022-2024

**N° 24/09/044 DESIGNATION DE MEMBRES ASSOCIES AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION
CENTRE NATIONAL DE CREATION ET DE DIFFUSION
CULTURELLES CHATEAUVALLON (CNCDC)**

Il convient aujourd'hui de désigner deux représentants en qualité de membres associés de la Métropole TPM au sein du Conseil d'Administration de Châteauvallon Scène Nationale pour une durée de 3 ans.

Les candidatures proposées sont :

- Monsieur Léopold TROUILLAS,
- Madame Myriam LAMOTTE.

Il est proposé de procéder à un vote à main levée comme l'autorise l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en cas d'accord à l'unanimité du Conseil.

**N° 24/09/045 DESIGNATION DE MEMBRES ASSOCIES AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION
"THEATRE LIBERTE - SCENE NATIONALE"**

Il convient aujourd'hui de désigner deux représentants en qualité de membres associés de la Métropole TPM au sein du Conseil d'Administration du "Théâtre Liberté – Scène Nationale" pour une durée de 3 ans.

Les candidatures proposées sont :

- Monsieur Jacques COUTURE
- Madame Colette GLUCK.

Il est proposé de procéder à un vote à main levée comme l'autorise l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en cas d'accord à l'unanimité du Conseil.

**N° 24/09/046 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA
METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
POUR LA PERIODE 2024-2029 - ARRET DU PROJET**

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a prescrit son 3^{ème} Programme Local de l'Habitat par la délibération n°21/05/181 adoptée par le Conseil Métropolitain le 27 mai 2021. Il définit pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Il comprend :

- Un diagnostic du fonctionnement du marché local du logement et des conditions d'habitat ainsi qu'une analyse des marchés fonciers, de l'offre foncière et de son utilisation, de la mutabilité des terrains et de leur capacité à accueillir des logements,

- Un document d'orientations qui définit les enjeux et les objectifs de la politique d'habitat,
- Un programme d'actions qui recense les leviers opérationnels et financiers permettant la mise en œuvre des orientations,
- Douze fiches communales.

L'élaboration de ce troisième PLH s'est traduit par une démarche de travail partenariale menée en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire. Les enjeux et la méthodologie ont été coconstruits et/ou partagés à chaque étape, par la tenue de plusieurs ateliers et séminaires, par l'organisation de nombreuses rencontres bilatérales avec les 12 communes et dans le cadre de nombreuses instances d'animation (comité technique et de pilotage).

Il s'appuie sur deux leviers : la production neuve de logement et la mobilisation du parc existant.

Cette dynamique a permis de co-construire, au regard avec les obligations et les contraintes règlementaires, une politique de l'habitat prenant en compte les spécificités et les enjeux de chaque commune afin de répondre au mieux aux besoins des habitants du territoire métropolitain.

Ce projet de délibération a pour objet, conformément à l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, d'arrêter le projet de ce nouveau PLH avant transmission aux 12 communes de la Métropole et au Syndicat Mixte du SCoT Provence Méditerranée pour avis.

N° 24/09/047

**CONTRAT DE VILLE METROPOLITAIN 2024 / 2030
« ENGAGEMENT QUARTIERS 2030 » - ADOPTION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Ce projet de délibération a pour objet d'adopter le nouveau Contrat de Ville métropolitain pour la période 2024 / 2030 et d'en autoriser la signature.

La contractualisation de la Politique de la Ville est une obligation pour les Métropoles prévue par la loi du 21 février 2014. La circulaire du 31 août 2023 fixe les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 de ces contrats de ville dits « Engagement Quartiers 2030 ».

Ce Contrat de Ville, qui concerne désormais 15 Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), a été élaboré et coconstruit avec les partenaires et tout particulièrement avec les 4 communes de Toulon, La Seyne-sur-Mer, Hyères-les-Palmiers et La Garde ainsi qu'avec les services de l'Etat à partir des préconisations tirées de l'évaluation du précédent Contrat de Ville 2015 / 2023, de travaux préparatoires et d'éléments issus des concertations citoyennes.

L'enjeu principal de ce nouveau Contrat de Ville est celui de « l'accès des habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville aux potentialités et attractivités du territoire métropolitain » et s'articule autour des priorités suivantes :

- la sécurité et tranquillité publique,
- l'accès à l'emploi,
- la Jeunesse,
- l'habitat et le cadre de vie.

Ce Contrat de Ville est structuré autour de deux grandes finalités :

- Renforcer la sécurité et la tranquillité publique et améliorer la situation globale des habitants.
- Améliorer les parcours individuels des habitants pour favoriser leur épanouissement et leur émancipation.

qui sont alimentées par 4 orientations prioritaires :

- Mieux vivre dans son quartier, sa ville, sa métropole
- Grandir et s'accomplir dans son quartier, sa ville, sa métropole
- Travailler et entreprendre dans son quartier, sa ville, sa métropole
- S'émanciper et s'engager dans son quartier, sa ville, sa métropole,

Elles-mêmes respectivement déclinées en 5 objectifs stratégiques identifiés à l'appui des politiques publiques et des actions prioritaires souhaitées par l'ensemble des signataires.

Ce nouveau Contrat de Ville est composé :

- d'un socle commun à tous les partenaires définissant, à l'échelle du territoire métropolitain, la stratégie, les grandes orientations prioritaires et les objectifs stratégiques,
- de quatre feuilles de routes communales déclinant, à l'échelle communale, la stratégie métropolitaine en fonction des priorités et des spécificités pour chacune des quatre communes concernées,
- et d'annexes.

**N° 24/09/048 RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DES
CONCESSIONS DE PLAGE, RAPPORT ANNUEL DES
DELEGATAIRES DE LOT DE PLAGE ET RAPPORT
ANNUEL DES CONTROLES DES PLAGES DE LA
METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
- SAISON 2022**

Conformément à l'article R.2124-29 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le concessionnaire (TPM) doit présenter chaque année à l'Etat un rapport retraçant le fonctionnement des concessions de plage complété, le cas échéant, au regard des articles R.2124-31 et 32 du même code, par les rapports d'exploitation des lots de plage transmis par les délégataires.

**N° 24/09/049 ACTUALISATION DU PROJET DE PLAN CLIMAT-AIR-
ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA METROPOLE
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) constitue la stratégie de transition du territoire sur les enjeux climat, air et énergie.

La Métropole souhaite par le présente délibération acter la mise à jour du document et les modalités de gouvernance et de concertation.

**N° 24/09/050 AVENANT N°1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE
D'UNE SUBVENTION PLURIANNUELLE
D'INVESTISSEMENT A L'UNIVERSITE CLAUDE
BERNARD LYON - MODIFICATION DU PLANNING
PREVISIONNEL DE REALISATION DE L'OPERATION
ET PROROGATION DU DELAI DE VALIDITE DE LA
SUBVENTION**

La Métropole TPM a attribué en 2022 une subvention pluriannuelle d'investissement de 900 000 € à l'Université Claude Bernard Lyon (UCBL) pour la réhabilitation du centre de biologie marine Michel Pacha à La Seyne-sur-Mer en Centre International de Séminaires (CIS).

L'UCBL a informé la Métropole d'un glissement de plus d'un an du calendrier de réalisation de l'opération, portant la fin des travaux à décembre 2026 au lieu d'avril 2025, comme initialement prévu.

Le planning prévisionnel de réalisation de l'opération ainsi que les modalités de versement de la subvention, respectivement mentionnés aux articles 2 et 3 de la convention du 25 avril 2022 doivent être modifiés en conséquence, ainsi que le délai de validité de la subvention, mentionné à l'article 5 de la convention, qui doit être prorogé jusqu'au 31 mars 2027.

Conformément aux stipulations de l'article 7 de la convention du 25 avril 2022, il convient donc d'établir, à la demande de l'UCBL, un avenant pour prendre en compte l'ensemble de ces modifications. A noter que ces modifications n'impactent pas le montant de la subvention qui reste fixé à 900 000 €.

**N° 24/09/051 PARCOURS BAFA TPM 2024 - MODIFICATION DE LA
CONVENTION INITIALE - ADOPTION ET SIGNATURE**

Ce projet de délibération a pour objet d'apporter deux modifications au modèle de convention concernant le Parcours BAFA adopté par délibération du Conseil Métropolitain le 22 février 2024.

En effet, les modes de gestion de l'accueil des jeunes au sein des communes sont pluriels et la gestion est parfois confiée à des associations. Il convient ainsi d'ajouter, dans la liste des signataires de la convention, les associations mandatées pour l'accueil des jeunes pour le compte des communes.

Par ailleurs, il convient de faire évoluer la durée de la convention de 12 à 18 mois afin de tenir compte de la durée totale de la formation BAFA pouvant aller jusqu'à 18 mois.

**N° 24/09/052 REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE LA GARDE
DES REDEVANCES D'UTILISATION DE FREQUENCES
RADIOELECTRIQUES DE 2019 A 2023 POUR LE
COMPTE DE LA METROPOLE TPM - REGIE DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA GARDE**

La compétence eau a été transférée au 1er janvier 2018 à la Métropole.

La régie de l'eau de La Garde était titulaire d'un abonnement pour l'utilisation de radiofréquences gérées avec l'Agence Nationale de Fréquences (ANFR).

Il convient de régler les redevances dues au titre de l'utilisation de radiofréquence (télégestion et alarmes par le service de l'eau métropolitain).

Le changement de titulaire n'a pas été effectué auprès de l'Agence Nationale de Fréquences.

La ville de La Garde a continué à recevoir les titres de perception pour le paiement annuel des redevances 2019 à 2023.

La direction de l'eau et de l'assainissement a résilié ces abonnements le 15 janvier 2024.

De ce fait, la Métropole TPM doit rembourser la somme de 4 197 € à la commune de la Garde sur présentation des justificatifs.

N° 24/09/053 SOCIÉTÉ DE LA LIGNE NOUVELLE PROVENCE COTE D'AZUR (SLNPCA) - RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ POUR L'ANNEE 2023

L'Ordonnance n° 2022-306 du 2 mars 2022 et le Décret n° 2022-638 du 22 avril 2022 ont créé puis organisé le fonctionnement de l'établissement public dénommée « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » (SLNPCA).

La Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) étant membre de la SLNPCA, présente au Conseil métropolitain le compte rendu sur la situation de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour l'année 2023.

Ce premier compte rendu annuel retrace l'historique de la création de la société, rappelle les enjeux et les objectifs du projet, détaille les missions de la SLNPCA ainsi que son activité et les résultats obtenus au cours de l'année 2023.

Au cours de l'année, la société a repris les engagements contractuels pris antérieurement par la Métropole TPM et a honoré ses engagements financiers envers les maîtres d'ouvrage du projet.

Les appels de fonds de la SLNPCA auprès de la Métropole TPM pour l'année 2023 s'élèvent à 143 639 €.

N° 24/09/054 CONVENTION PARTICULIERE DE FINANCEMENT RELATIVE AUX CONTRIBUTIONS VERSEES POUR LE FINANCEMENT DE LA REPRISE DES ETUDES DE NIVEAU AVANT-PROJET DE L'OPERATION DE NICE AEROPORT DU PROJET DES PHASES 1 & 2 DE LA LIGNE NOUVELLE PROVENCE COTE D'AZUR - AUTORISATION DE SIGNATURE

La Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA) a été créée par ordonnance n°2022-306 en date du 2 mars 2022 pour porter le financement de la part des collectivités partenaires au projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur.

Conformément à l'article 3 de cette ordonnance, des conventions particulières sont établies entre la SLNPCA et ses membres pour assurer sa capacité à financer la part totale des collectivités dont celle incombant à TPM.

Dès lors, une convention ayant pour objet de financer les coûts supplémentaires des études d'Avant-Projet du scénario dénommé « Ilot 2.6 amplifié » de l'opération « Nice Aéroport » a été approuvée par le Conseil d'administration de la SLNPCA le 17 avril 2024 et doit faire l'objet de la présente décision du Conseil métropolitain.

Des recours sur le projet ont retardé la libération du foncier nécessaire et nécessitent d'étudier un scénario d'aménagement alternatif qui a entraîné un surcoût.

La participation de la Métropole au financement des surcoûts de ces études s'élève à 28 593,75 €.

**N° 24/09/055 CONVENTION PARTICULIERE DE FINANCEMENT
PRO/REA PHASE 1 - 1ERE PARTIE DE LA LNPCA
RELATIVE AUX CONTRIBUTIONS VERSEES POUR LE
FINANCEMENT DES TRAVAUX ANTICIPES DE LA
PHASE 1, DES ETUDES ET DES TRAVAUX DU
BATIMENT COUR DES PIERRES, DES
RELOGEMENTS ABEILLES (PHASE 1) ET DES
TRAVAUX DU REMISAGE BLANCARDE (PHASE 1)-
AUTORISATION DE SIGNATURE**

La Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA) a été créée le 2 mars 2022 pour porter le financement de la part des collectivités partenaires au projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA). Le décret n°2022-638 du 22 avril 2022 définit l'organisation et le fonctionnement de l'établissement public.

Le conseil d'administration de la LNPCA du 17 avril 2024 a approuvé la Convention cadre relative à ce projet global.

Sur la base de cette Convention cadre sont établies :

- Des conventions de financement spécifiques entre la SLNPCA et les maîtres d'ouvrage de chaque sous-parties du projet pour en définir le périmètre, le contenu, le planning, l'assiette et le plan de financement,
- Des conventions particulières entre la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur et ses membres pour définir la participation de chaque collectivité dont TPM.

Par la présente délibération, il est proposé d'approuver la participation de la Métropole TPM au financement des études de PROjet et de la REALisation :

- Des travaux anticipés de la phase 1 dont certains concernent le secteur de La Pauline,
- Du bâtiment Cour des Pierres,
- Des relogements Abeille 1ère partie,
- Du remisage Blancarde Etape 1.

Pour cette convention dont le montant total des dépenses s'élève à 43 056 387 en € courant, l'incidence financière pour la métropole est de 288 133,34 € répartis en plusieurs appels de fonds entre 2024 et 2026.

N° 24/09/056 PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE - ENQUETES CONJOINTES D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE - BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Le Conseil Métropolitain du 8 juin 2023 a approuvé le bilan de la concertation complémentaire entérinant le tracé du projet de BHNS et affirmé la volonté de la Métropole de mise en service d'un premier tronçon Technopôle de la Mer – Bir-Hakeim.

Le 21 décembre 2023, la Métropole a délibéré sur une AP/CP de maîtrise d'œuvre de travaux d'infrastructure de ce 1^{er} tronçon avec un marché notifié le 25 mars 2024.

La Métropole a choisi de réaliser la DUP, l'enquête parcellaire et l'évaluation environnementale sur l'ensemble de l'itinéraire.

Après avoir travaillé sur l'établissement des dossiers réglementaires, en liaison avec les services de l'État, le dossier d'enquête publique a été déposé en juillet 2024, pour une enquête publique au premier trimestre 2025 et un démarrage des travaux fin 2025.

Plus spécifiquement, cette délibération concerne la partie « enquête parcellaire », adossée au dossier de DUP, actant le recours possible à l'expropriation et permettant de valider réglementairement la procédure de dépôt auprès de l'État.

La stratégie foncière menée par la Métropole a abouti à ce que l'enquête parcellaire soit réalisée sur l'ensemble des 28 km du tracé du BHNS.

Si la très grande majorité des acquisitions/expropriations liées au projet ont déjà été effectuées (notamment pour la phase 1 des travaux), il en demeure certaines à réaliser, notamment à La Seyne-sur-Mer et à La Garde.

N° 24/09/057 CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR ET LA SOCIETE RD TPM RELATIVE AUX MODALITES TARIFAIRES DESTINEES A L'INSERTION DES BENEFICAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE POUR L'ANNEE 2024 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Chaque année la Métropole TPM conclut une convention permettant aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) effectuant une démarche d'insertion sur l'ensemble du ressort territorial de la Métropole Toulon Provence Méditerranée de bénéficier d'une tarification sociale sur le réseau Mistral.

Pour l'année 2024, il convient de conclure une convention, précisant les modalités d'octroi et de financement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, entre le Conseil Départemental du Var, la Métropole TPM et son délégataire de transport public de passagers.

Le montant maximum prévisionnel de la participation du Conseil Départemental du Var sur la période considérée est de 120 000 € TTC.

Cette convention est sans incidence financière pour la Métropole.

N° 24/09/058 CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF "SAVOIR ROULER A VELO" PAR LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AUX COMMUNES DE SON RESSORT TERRITORIAL - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le 9 janvier 2018, le Comité Interministériel à la Sécurité Routière (CISR) a adopté une mesure visant à « accompagner le développement de la pratique du vélo en toute sécurité ».

L'opération « Savoir Rouler à Vélo » permet de porter cette mesure qui vise la généralisation de l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie pour l'ensemble des enfants avant l'entrée au collège. Cette mesure a été reprise dans le cadre du « Plan Vélo et Mobilités Actives » lancé par le Gouvernement le vendredi 14 septembre 2018.

Ce dispositif prévoit de proposer aux enfants de 6 à 11 ans de suivre une formation encadrée d'une durée de 10 heures, réparties en 3 étapes :

Savoir pédaler ; Savoir circuler ; Savoir rouler à vélo.

Le bloc 3 qui « se déroule sur la voie publique et permet l'acquisition de l'autonomie à vélo aux enfants en situation réelle de circulation » s'avère fondamental dans le déroulé de ce programme.

La Région PACA, en tant que collectivité pilote du développement de « Savoir Rouler à Vélo » incite les Maires à prendre la pleine mesure de ce dispositif afin d'optimiser les chances de développer l'autonomie des élèves de CM1/CM2, de favoriser la santé, la sécurité à vélo et à plus long terme et une culture de la mobilité durable auprès des futures générations.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite proposer, dès l'année scolaire 2024/2025, de conventionner pour définir les conditions d'attribution d'un montant de subvention à chacune des 12 communes dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'apprentissage SRAV.

Ce fonds de subvention de 140 880 € maximum par année scolaire, est calculé sur la base du nombre total d'élèves communiqué par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Var (9 392) multiplié par le coût moyen de la formation au bloc 3 (50 € par enfant) par le taux maximal de subvention (30 %).

N° 24/09/059

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC DE LA CONCESSION ' PLAISANCE ' DU PORT DE TOULON - LA SEYNE/BREGAILLON - 2023**

La Métropole Toulon Provence Méditerranée est autorité portuaire sur le port de Toulon-La Seyne/Brégailon. Par une délégation de service public, elle a confié l'activité "plaisance" à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var (CCIV).

Conformément aux articles L.3131-5 du Code de la Commande Publique et R.2124-31 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les délégataires doivent transmettre, chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ainsi que les conditions d'exécution du service public au regard notamment des conditions d'accueil du public et de préservation du domaine. La CCIV a transmis ledit rapport pour l'année 2023.

Il est demandé au Conseil Métropolitain de prendre acte de la présentation de ce rapport.

N° 24/09/060

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC DE LA CONCESSION ' COMMERCE ' DU PORT DE TOULON - LA
SEYNE/BREGAILLON - 2023**

La Métropole Toulon Provence Méditerranée est autorité portuaire sur le port de Toulon-La Seyne/Brégaillon.

Par une délégation de service public, elle a confié l'activité "commerce" (outillage public et de terre-pleins) à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var (CCIV). Conformément aux articles L 3131-5 du Code de la Commande Publique et R 2124-31 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les délégataires doivent transmettre, chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ainsi que les conditions d'exécution du service public au regard notamment des conditions d'accueil du public et de préservation du domaine.

La CCIV a transmis ledit rapport pour l'année 2023.

Il est demandé au Conseil Métropolitain de prendre acte de la présentation de ce rapport.

N° 24/09/061

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE
L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DE
PORQUEROLLES 2023**

La Métropole Toulon Provence Méditerranée est autorité portuaire sur le port de Porquerolles.

Par une délégation de service public n°19CONC03, elle a confié l'exploitation de l'aire de carénage située dans le périmètre portuaire à la société Yacht Service. Conformément aux articles L 3131-5 du Code de la Commande Publique et R 2124-31 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les délégataires doivent transmettre, chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ainsi que les conditions d'exécution du service public au regard notamment des conditions d'accueil du public et de préservation du domaine.

La Société Yacht Service a transmis ledit rapport pour l'année 2023.

Il est demandé au Conseil Métropolitain de prendre acte de la présentation de ce rapport.

**N° 24/09/062 NOMINATION DU DIRECTEUR DES REGIES
PORTUAIRES A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE**

Le poste de Directeur des régies portuaires étant vacant depuis le 24 juin 2024, il convient d'assurer l'intérim durant cette vacance de poste.

La candidature de Monsieur Alain GAUBERT est proposée.

Il est proposé de procéder à un vote à main levée comme l'autorise l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en cas d'accord à l'unanimité du Conseil.

**N° 24/09/063 PORT DE TOULON (CONCESSION COMMERCE) -
TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC APPLICABLES A
PARTIR DU 15 SEPTEMBRE 2024**

La présente délibération a pour objet l'approbation des tarifs d'outillage public applicables au Port de la Concession Commerce de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var à compter du 15 septembre 2024.

La procédure de modification des tarifs dépend du Code des Transports et nécessite la consultation du Conseil portuaire du port concerné.

Ces tarifs ont préalablement fait l'objet d'un affichage et d'une concertation avec les usagers du port.